



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC CPC n°2021-3

Arras, le 6 janvier 2021

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de FREVIN-CAPELLE

**Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de
méthanisation
Société SARL GREEN ARTOIS**

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société SARL GREEN ARTOIS dont le siège social est situé 14 rue principale à Gouves (62123), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation Route D49E3 sur la commune de FREVIN-CAPELLE ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société SARL GREEN ARTOIS ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La demande présentée par la société SARL GREEN ARTOIS dont le siège social est situé 14 rue principale à Gouves (62123) est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation Route D49E3 sur la commune de FREVIN-CAPELLE.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 1er février 2021 au 5 mars 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Frévin-Capelle, 1 rue de la Mairie, lieu d'implantation du projet, le lundi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h30 à 16h00.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Frévin-Capelle, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 15 janvier 2021, à la mairie de FREVIN CAPELLE, et en mairies de ACQ, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BEAURAINS, BETHONSART, BOURET-SUR-CANCHE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, CARENCY, CAUCOURT, DUISANS, ECURIE, ESTREE-CAUCHY, FREVENT, FREVILLERS, GOUVES, HAUTE-AVESNES, IZEL-LES-HAMEAU, LA CAUCHIE, MINGOVAL, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, REBREUVE-SUR-CANCHE, ROCLINCOURT, SAULTY, SAVY-BERLETTE, SERICOURT, SERVINS, SIBIVILLE, SIMENCOURT, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, WANQUETIN, WARLUS dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – Terres et territoires) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Frévin-Capelle. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la

Article 6 :

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de FREVIN CAPELLE, ACQ, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BEAURAINS, BETHONSART, BOURET-SUR-CANCHE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, CARENCY, CAUCOURT, DUISANS, ECURIE, ESTREE-CAUCHY, FREVENT, FREVILLERS, GOUVES, HAUTE-AVESNES, IZEL-LES-HAMEAU, LA CAUCHIE, MINGOVAL, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, REBREUVE-SUR-CANCHE, ROCLINCOURT, SAULTY, SAVY-BERLETTE, SERICOURT, SERVINS, SIBIVILLE, SIMENCOURT, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, WANQUETIN, WARLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Société SARL GREEN ARTOIS
- Mairie de Frévin-Capelle
- Mairies de ACQ, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BEAURAINS, BETHONSART, BOURET-SUR-CANCHE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, CARENCY, CAUCOURT, DUISANS, ECURIE, ESTREE-CAUCHY, FREVENT, FREVILLERS, GOUVES, HAUTE-AVESNES, IZEL-LES-HAMEAU, LA CAUCHIE, MINGOVAL, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, REBREUVE-SUR-CANCHE, ROCLINCOURT, SAULTY, SAVY-BERLETTE, SERICOURT, SERVINS, SIBIVILLE, SIMENCOURT, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, WANQUETIN, WARLUS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono

